

## **Délibération n° CONS. – 29 – 24 juillet 2023 – Avis sur le projet de décret en conseil d'Etat relatif à la participation des assurés aux honoraires des chirurgiens-dentistes et actes relevant des soins dentaires**

Par lettre en date du 13 juillet 2023, notifiée par courriel le même jour, la Direction de la Sécurité sociale a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale, afin de connaître en urgence son avis sur le projet de décret en conseil d'Etat relatif à la participation des assurés aux honoraires des chirurgiens-dentistes et actes relevant des soins dentaires.

Le 15 juin 2023, les pouvoirs publics ont annoncé aux fédérations de complémentaires santé et à l'UNOCAM leur décision de transférer 500 M€ de charges en année pleine de l'Assurance maladie obligatoire vers les complémentaires santé par une hausse de la participation de l'assuré de 30% à 40% sur les frais liés aux soins dentaires.

Le 19 juin dernier, les fédérations d'OCAM et l'UNOCAM ont vivement réagi à cette annonce, dans un communiqué de presse commun<sup>1</sup> afin de marquer leur désapprobation tant sur la méthode que sur les équilibres économiques des OCAM et d'alerter l'opinion sur les conséquences d'une telle mesure sur l'évolution des cotisations des assurés et donc des Français dans cette période d'inflation et de tension sur le pouvoir d'achat.

Le projet de décret en conseil d'Etat sur lequel l'UNOCAM est aujourd'hui saisie en urgence pour avis vise à mettre en œuvre cette mesure qui nécessitera aussi une décision de l'UNCAM.

A l'occasion de cette saisine, l'UNOCAM réexprime son avis défavorable sur la méthode qui n'a pas permis un réel dialogue et aboutit à un montant très supérieur à celui envisagé et sans aucun échange sur les propositions avancées par les représentants des OCAM sur le scénario.

L'UNOCAM observe que le relèvement du ticket modérateur sur les honoraires et actes relevant des soins dentaires va renforcer le rôle et la place des organismes complémentaires santé dans la prise en charge de ce poste de dépenses sur lequel ils étaient déjà financeurs majoritaires. Elle relève que la nouvelle convention nationale liant l'UNCAM et les chirurgiens-dentistes libéraux, conclue le 21 juillet dernier et dont l'UNOCAM est signataire, prévoit un nouvel « *investissement massif pour les soins bucco-dentaires par l'Assurance maladie obligatoire et les organismes complémentaires* », en particulier dans le champ de la prévention, ce qui confortera les OCAM comme acteurs essentiels de l'accès aux soins dentaires dans notre pays.

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2024, l'UNOCAM renouvelle son souhait d'une concertation en amont avec les pouvoirs publics et insiste sur la nécessité de définir un cadre pluriannuel garantissant la soutenabilité financière pour l'ensemble des acteurs du système de santé. Cela paraît d'autant plus urgent que la transformation du système de santé rend nécessaires des investissements importants qui nécessiteront de faire des choix et d'articuler au mieux Assurance maladie obligatoire et organismes complémentaires santé.

---

<sup>1</sup> Communiqué de presse du 19 juin 2023 : « Transfert de charges : 500 millions d'euros à la charge des complémentaires santé et donc des Français » disponible sur [www.unocam.fr](http://www.unocam.fr)

En terme de mise en œuvre, l'UNOCAM relaie aussi auprès des pouvoirs publics les difficultés opérationnelles rencontrées par l'AMO et les OCAM et insiste sur le délai nécessaire aux organismes complémentaires pour mettre en conformité leurs outils et documents pour une entrée en vigueur en octobre 2023 et souhaite qu'il puisse être envisagé, le cas échéant, un report au 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin de permettre aux organismes complémentaires santé tout comme à l'AMO d'intégrer ces changements dans leurs systèmes d'information et de gestion.

**Au regard de ces éléments qui attestent d'un manque de dialogue sur le contenu de la mesure et son montant, qui aura des impacts importants pour les organismes et leurs assurés, et bien que ce transfert conforte le rôle essentiel et de premier financeur des organismes complémentaires dans le domaine dentaire, il est proposé aux membres du Conseil de décider que l'UNOCAM rende un avis défavorable sur la décision du Gouvernement et sur le projet de décret en conseil d'Etat modifiant la participation des assurés aux honoraires des chirurgiens-dentistes et actes relevant des soins dentaires.**

**Délibération adoptée à la majorité**